



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE-PONTAILLER VAL DE SAONE SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

20 septembre 2024, à Auxonne

CONTRÔLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Soissons-sur-Nacey

La qualité des eaux usées est l'affaire de tous ; depuis 2020, la Communauté de communes dispose de la compétence assainissement collectif et non collectif et doit donc s'assurer de la sécurité sanitaire des installations.

Votre commune relève de l'assainissement non collectif (ANC). Chaque habitation est dotée d'un système d'assainissement individuel pour recevoir et traiter les eaux usées à la sortie de l'habitation. Ces installations font l'objet de contrôles de la part du SPANC (Service Public d'Assainissement non collectif). Il y a 2 types de contrôles :

- **Le contrôle des installations neuves :**
 - o Contrôle du projet d'installation
 - o Contrôle après réalisation
- **Le contrôle des installations existantes**
 - o Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (CBF)
 - o Contrôle de l'installation en cas de vente du bien immobilier

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (CBF) est un contrôle qui a lieu tous les 10 ans.

Cette mission est assurée par la société REZEAU qui enverra prochainement un courrier de visite.

Ce contrôle sera facturé **140 € TTC** par la Communauté de communes : il est possible d'étaler le paiement auprès des services de la Trésorerie d'Auxonne si vous le souhaitez.

Cas particuliers

- En cas de vente, un contrôle de bon fonctionnement (CBF) est requis lorsque le dernier date de plus de 3 ans. Ce contrôle est réalisé à la demande expresse de l'utilisateur ou de son représentant (notaire, agent immobilier, etc.). Le CBF réalisé en 2024 pourra être utilisé jusqu'en 2027 dans le cas d'une vente.
- Les installations récentes qui ont été réalisées entre 2019 et 2024 et qui ont fait l'objet d'un contrôle attestant de leur conformité ne feront pas l'objet de contrôle en 2024.

Les services de la Communauté de communes sont à votre disposition pour répondre à toute question.

Coordonnées :

- **Stéphanie ROUX** – technicienne du service – 06.80.80.90.59 / s.roux@capvaldesaone.fr
- **Emmanuelle VACELET** – responsable du service – 06.30.32.37.15 / e.vacelet@capvaldesaone.fr

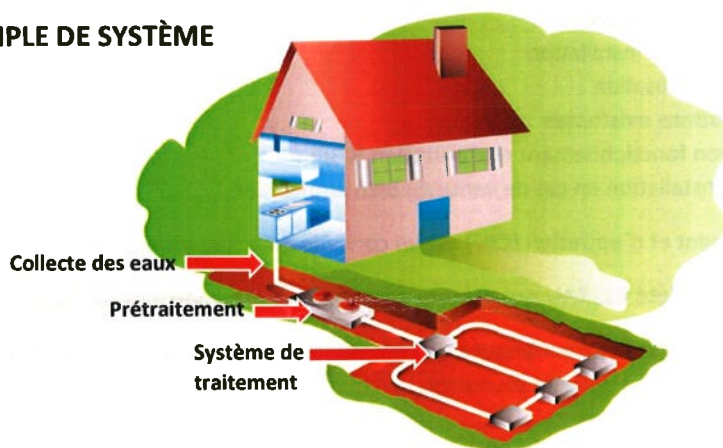
Les installations d'Assainissement Non Collectif doivent être vérifiées et contrôlées tous les 10 ans.

La Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône prévoit cette prestation en 2024 sur les communes de :

Soissons-sur-Nacey
Villers-Rotin
Billey

La Société REZEAU est missionnée pour effectuer ce contrôle qui dure environ 45 minutes. Elle prendra rendez-vous avec les usagers directement à partir du mois de septembre.

EXEMPLE DE SYSTÈME



Ce contrôle sera facturé par la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône pour un montant de 140 euros.

LE TAUX DE MAJORATION EST DE 400%, SOIT 560 EUROS EN CAS DE REFUS DE CONTROLE.

Pour tout besoin de renseignement, vous pouvez contacter
Stéphanie ROUX – technicienne du service – 06.80.80.90.59 / s.roux@capvaldesaone.fr
Emmanuelle VACELET – responsable du service – 06.30.32.37.15 / e.vacelet@capvaldesaone.fr